



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.183

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin des Moulins

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Centre technique Municipal de la Ville qui souhaite réaliser les travaux de taille d'arbres et de remise en état du réseau d'éclairage public, chemin des Moulins,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le 28 mai 2025 de 07h00 à 17h00, Les services du Centre Technique Municipal sont autorisés à réaliser les travaux de taille d'arbres et de remise en état du réseau d'éclairage public, chemin des Moulins (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le chemin des Moulins sera barré à la circulation,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 mai 2025

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA